

Compte-rendu de l'audience IA du 17 avril 2024

Le SNUDI-FO 53 a été reçu par la directrice académique, Brigitte Lacoste, mercredi 17 avril. La délégation FO était composée de Stève Gaudin, Hélène Colnot, Cécile Pichon et Sébastien Touzé. La directrice académique était accompagnée de Marc Vauléon secrétaire général, Laurent Drault IEN Adjoint à la DASEN, et Karine Bellanger Cheffe de la PRHAG.

Situations individuelles, situations SST et situations écoles

La délégation a porté plusieurs dossiers concernant des situations diverses (RSST, carte scolaire, situations individuelles, mouvement, mise en œuvre de protection fonctionnelle, AESH...) Nous avons obtenu beaucoup de garanties et satisfaction pour la plupart. Les adhérents concernés ont été informés individuellement.

A noter : concernant la carte scolaire, la DASEN ne s'interdit clairement pas de fermer une classe à la rentrée de septembre !

Inclusion scolaire

Lors du point précédent, la délégation a pu faire remonter des situations très inquiétantes en lien avec l'inclusion scolaire et avec le non-respect des notifications MDA (orientation IME/ITEP, AESH, suivis SESSAD...)

Pour la directrice académique, l'acte 2 de l'école inclusive c'est la solution !

La DASEN nous confirme avoir demandé des moyens supplémentaires à l'ARS pour le médico-social mais dans le cadre de l'acte 2 de l'école inclusive, qui ne concerneront donc pas la prise en charge des élèves !

En effet, la délégation a rappelé que FO revendiquait des créations de postes dans le médico-social pour la prise en charge des élèves, pas pour coacher les collègues comme c'est désormais prévu avec l'acte 2 de l'école inclusive qui introduit les PAS. FO a rappelé sa position et les votes en CSE.

Lors du CSE (conseil supérieur de l'Education) du 3 avril, le ministère a présenté un projet de décret fixant les modalités de fonctionnement en « dispositif intégré » des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui signeraient une convention cadre au niveau départemental. Concrètement, les personnels des ESMS seraient chargés de coacher les enseignants ou de prendre en charge très ponctuellement des élèves notifiés au sein des établissements scolaires. Rappelons que 23 000 élèves sont en attente d'une place d'un établissement spécialisé, et que le coût de la scolarité dans un ESMS est 5 fois plus cher qu'une scolarité ordinaire. Alors que le manque de personnels dans ces établissements est criant, on peut d'ores et déjà prévoir une déperdition des moyens puisque les personnels des ESMS devront se déployer sur davantage de sites à moyens constants. Par ailleurs, la prise en charge dans ces établissements par un personnel pluridisciplinaire (éducateur, infirmier, psychologue, psychiatre, kinésithérapeute...) ne peut pas toujours avoir lieu au sein des écoles, et doit parfois avoir lieu en urgence. Les Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) seront au centre des évolutions des modalités de mise en œuvre du dispositif puisqu'il ne sera plus nécessaire de passer par la CDAPH, ce qui va, de fait, multiplier les ESS. Et tout cela sans décharge supplémentaire pour les directeurs d'écoles, sans poste supplémentaire pour assurer le remplacement des enseignants qui y participeront.

Enfin la DASEN nous confirme qu'elle a demandé également la création de places en ITEP, ce dont nous nous félicitons.

Absences non remplacées – remplaçants – autorisation d'absences

Absences non remplacées

Malgré la suspension des constellations PPCR, la délégation FO a fermement rappelé que la situation était toujours intenable. Ce n'est pas l'organisation des services qui est à remettre en question, mais bien le manque de personnels, le manque de postes. FO a fait le lien avec les nouvelles restrictions budgétaires : qu'en sera-t-il de l'indispensable recrutement des listes complémentaires à hauteur des besoins ? Quid des 7 démissions (Dont 4 PES) cette année ?

FO a fait remonter des conséquences concrètes sur les conditions de travail, les mêmes remontées en F3SCT.

La situation est donc catastrophique, et nous avons déjà atteint un point de rupture. **A ce jour nous dépassons les 2500 absences non remplacées dans les écoles publiques de la Mayenne et autant de journées d'instruction et d'apprentissage en moins pour nos élèves.**

La DASEN compte toujours sur les 15 contractuels alternants qui arrivent après les vacances, mais les constellations PPCR ne seront plus suspendues. A ce sujet, la DASEN prévoit de les étaler sur 3 ans et non plus sur 2 ans pour diluer le manque de moyen de remplacement.

Le SNUDI-FO a demandé à la DASEN d'anticiper le recrutement des listes complémentaires et l'annulation de la dotation de -17.

La délégation a réexprimé sa demande formulée lors de la dernière F3SCT, à savoir une harmonisation départementale des consignes aux collègues, en particulier lorsqu'il s'agit de demander aux parents de garder leurs enfants.

La délégation FO a rappelé que l'article L133-1 du Code de l'Éducation découlant de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant une obligation d'accueil, ne pouvait être effectif que lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : absence imprévisible et impossibilité de remplacer.

Ces deux conditions n'étant parfois plus réunies, si aucun remplaçant n'est affecté, il ne peut y avoir de répartition des élèves si l'absence non remplacée dure plus d'une journée. Nous ne pouvons pas accepter de désorganiser le travail de toutes les classes par la répartition des élèves de la classe du collègue absent.

L'IEN A nous confirme à nouveau la possibilité de demander aux familles qui le peuvent de garder leurs enfants. La délégation a indiqué que cela posait problème car il faut que les collègues puissent être couverts par leur IEN. FO a demandé et obtenu une note départementale en ce sens pour éviter toute ambiguïté. Cette note sera envoyée prochainement aux directeurs.

FO invite les collègues des écoles à appliquer les consignes syndicales du SNUDI-FO :

Remplacement 1^{er} degré : [les consignes syndicales du SNUDI-FO 53](#)

Autorisation d'absences

La délégation a demandé une harmonisation pour les demandes d'ASA. FO a donné l'exemple du décès d'un grand parent, autorisé à 1 jour sans traitement dans une circonscription mais 2 jours avec traitement dans une autre circonscription. Elle invite le SNUDI-FO à continuer de lui faire remonter ce type de situations. En effet, le SNUDI-FO 53 a pu obtenir des autorisations d'absence identique avec traitement suite à intervention auprès de l'IEN ou DASEN selon.

Le SNUDI-FO 53 a demandé et obtenu une note départemental et une harmonisation des pratiques des IEN.

Remplaçants

Le SNUDI-FO a évoqué les conditions de travail des titulaires remplaçants et a interrogé nos responsables administratifs sur les spécificités des différents postes (ZIL, BD, FC...)

L'administration nous confirme le gommage de ces spécificités. Selon elle, il n'y a que deux types de TR : Formation continue ou remplacement long !

Le SNUDI-FO est attaché à ces spécificités liées aux missions et à une gestion humaine du remplacement.

En ce sens, la délégation a demandé confirmation de l'annulation de l'utilisation d'Andjaro dans le 49. C'est effectivement le cas, et nos services sont attachés à l'utilisation d'ARIA. En cas de tentative d'expérimentation d'Andjaro, nos responsables trouveront le SNUDI-FO sur leur chemin.

Le SNUDI-FO a fait remonter des interrogations quant à l'utilisation de E-Colibri. En effet des collègues reçoivent en parallèle leur ordre de mission et avis de suppléance, sur cette application. L'administration n'en avait même pas connaissance ! Aucune obligation comme nous l'avions déjà indiqué aux collègues concernés.

AESH

La délégation a soulevé la problématique des refus injustifiés d'octroi des jours de fractionnement, et qui ne concerne que le 2nd degré. En effet, les AESH avec FO obtiennent leurs jours de fractionnement, mais cela nécessite parfois d'intervenir, même jusqu'au Rectorat. Le Secrétaire général nous invite à continuer à lui faire remonter les situations « bloquées ».

[AESH, en savoir plus sur les jours de fractionnement](#)

Amiante

La délégation a encore soulevé la problématique de la communication des DTA aux personnels.

La réglementation prévoit bien que le DTA et sa fiche récapitulative soient tenus à la disposition des personnels, des usagers, des employeurs, des représentants des personnels à la F3SCT et du médecin de prévention.

FO a fait remonter plusieurs situations urgentes pour lesquelles il y a nécessité d'une intervention rapide, ce qui sera fait.

Lors de la dernière F3SCT, la délégation FO avait demandé et obtenu la tenue d'un groupe de travail F3SCT pour travailler sur :

- 1- le recensement précis des établissements et services amiantés et l'ensemble des DTA : nous disposons déjà des informations pour les collèges et lycées. C'est beaucoup plus disparate pour les écoles du département
- 2- l'organisation d'exams médicaux à l'attention des personnels exposés (ou qui ont été exposés) à l'amiante
- 3- l'instauration des mesures de protection de toute urgence dans les établissements amiantés du département
- 4- la mise en place d'un plan de désamiantage
- 5- la diffusion d'une brochure sur les droits, les risques à l'attention de tous les personnels du département.

La DASEN nous confirme que ce groupe de travail se tiendra avant la fin de l'année, et que la brochure demandée par FO est en cours d'élaboration.

[Retour sur les interventions FO en Mayenne depuis 2016 \(résumé\)](#)

[A consulter, un document spécial amiante réalisé par les représentants FO.](#)



Dans vos écoles, exigez le DTA : vous devez savoir si vous travaillez dans un environnement amianté ou non !

Suite parution des textes, et au courrier du DGRH du ministère du 28 mars aux recteurs et aux rectrices, quelle mise en œuvre du choc des savoirs en Mayenne pour le 1er degré ?

La DASEN n'a pas encore reçu consignes de la Rectrice. [En savoir plus à ce sujet ?](#)

PES

La délégation a demandé quels seraient les supports de stage pour l'année scolaire 2024-2025. A ce jour, nous n'avons pas de réponse précises, même si l'administration nous confirme que les premiers postes gelés (Châlons du Maine, Fougerolles du Plessis, et Landivy) n'ont pas été mis au mouvement, et que les autres supports seront pris sur les disponibilités, les mutations...

Pour l'instant, pas de changement concernant le nombre de PES par rapport aux chiffres que le SNUDI-FO vous avait déjà communiqués : 31 au total, dont 19 à temps plein et 12 à mi-temps en classe. La situation peut évoluer.

Nous invitons les PE, les AESH et les PsyEN des écoles publiques à venir renforcer le SNUDI-FO 53, en se syndiquant pour donner les moyens au syndicat d'agir quotidiennement pour la défense des droits des personnels.

SNUDI-FO 53: 06.52.32.30.45
contact@snudifo-53.fr / www.snudifo-53.fr



SNUDI-FO 53, syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne

Bourse du travail – 6 Rue Souchu Servinière, 53000 Laval
Tel. : 0243534226 - 0626159172 – @ : contact@snudifo-53.fr